

Il est manifeste qu'il y a lieu que le Gouvernement allemand et le Gouvernement polonais conviennent en toute diligence de la manière d'aborder et de conduire les négociations, mais le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il est impossible d'établir un contact dès aujourd'hui.

Le Gouvernement de Sa Majesté se rend pleinement compte de la nécessité pressante d'entamer les pourparlers, et il partage les craintes qu'inspire au Chancelier la proximité de deux armées en présence. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait trop insister pour que les deux parties s'engagent à ne pas entreprendre d'opérations militaires de caractère agressif au cours des négociations.

Le Gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu'il pourrait obtenir un tel engagement du Gouvernement polonais si le Gouvernement allemand donnait de semblables assurances.

Le Gouvernement de Sa Majesté suggère, de plus, qu'un *modus vivendi* provisoire soit établi à l'endroit de Dantzig, afin d'éviter des incidents de nature à compliquer davantage les relations germano-polonaises.

XI

Message remis à l'ambassadeur de Sa Majesté par le Secrétaire d'Etat d'Allemagne, le 31 août 1939.

Le Gouvernement de Sa Majesté a informé le Gouvernement allemand, dans une note en date du 28 août 1939, qu'il était disposé à exercer sa médiation en vue de négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne pour la solution des problèmes qui font l'objet du différend.

Le Gouvernement de Sa Majesté a aussi indiqué clairement dans sa communication qu'il se rendait compte de la nécessité d'entamer ces pourparlers avec diligence à cause des incidents qui ne cessent de se produire et de la tension générale en Europe.

Dans sa réponse du 29 août 1939, le Gouvernement allemand, tout en exprimant ses doutes sur le désir de la Pologne d'en venir à une entente, se déclarait disposé, dans l'intérêt de la paix, à accepter la médiation ou les suggestions du Gouvernement anglais.

Après avoir envisagé toutes les circonstances du moment, il a jugé nécessaire d'indiquer dans sa communication que, pour éviter le danger d'une catastrophe, il fallait agir sans tarder. C'est dans cet esprit qu'il s'est déclaré prêt à recevoir, jusqu'au soir du 30 août, un plénipotentiaire du gouvernement polonais, avec cette restriction, que ce représentant soit non seulement autorisé à entamer les pourparlers, mais à conduire les négociations et à les mener à terme.

De plus, le Gouvernement allemand indiqua qu'il se croyait en mesure de formuler des propositions fondamentales à l'égard de l'offre d'entente communiquée au gouvernement anglais pour le moment de l'arrivée du négociateur polonais à Berlin.